

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le huit février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 01 février 2016

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC (pouvoir de Mme MARTINEZ Christhie) - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – M. Noël TREVISIOL

M. Alain MATHIEU a été élu secrétaire.

OBJET : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire. Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- D'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur
 - . Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
 - . Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz
- D'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité
- que la présente décision est valable de façon pluriannuelle

Le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

OBJET : vente de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à l'aliénation de deux portions d'un chemin rural situé au Liboueix a été réalisée du 11 au 22 janvier 2016.

Il ajoute que M. Galzin, commissaire enquêteur, a, dans son rapport donné un avis favorable à cette vente. Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver les conclusions du commissaire-enquêteur, et autorise le maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de cette vente.

OBJET : action en justice de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'action en justice intentée dans le cadre des loyers impayés concernant un logement communal et le multiple rural devant le Tribunal d'instance pour le premier litige et celui de grande instance pour le second.

Il rappelle en effet la délibération en date du 04 avril 2014 portant délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice figure parmi celle-ci.

Afin de représenter et défendre au mieux les intérêts de la commune pour ces deux affaires, il propose de confier cette charge à un avocat.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Maître Sylvie BOURANDY pour représenter la commune et défendre les intérêts de celle-ci dans les deux instances concernées.

OBJET : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21/01/2016

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit,

GRADES	TAUX (%)
Tous grades, tous cadres d'emplois, toutes filières	100

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : création de deux emplois permanents à temps complet – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} mai 2015.

Il s'avère que Delphine DELAGE et Jean-Louis HURBE peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de créer à compter du 1^{er} janvier 2016 un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe et un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et décident de supprimer les emplois de rédacteur principal 2^{ème} classe et agent de maîtrise : après avis du Comité Technique en séance du 21 janvier 2016.

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe (T.C) : 1
- Agent de maîtrise principal (T.C) : 1
- Adjoint technique 2^{ème} classe (T.N.C) : 3

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : demande d'achat de terrain

Monsieur le Maire fait part du souhait de la SCI Montru formulé le 26 juin 2014 d'acquérir des portions de chemins communaux situées entre ses parcelles. Considérant que cette vente entraînerait l'enclavement des parties restantes de ces chemins, et avant que cette demande ne soit examinée par le Conseil Municipal, un courrier lui a été adressé afin de savoir si cette partie de chemin serait susceptible de l'intéresser. Ce courrier est resté sans réponse jusqu'au 20 janvier 2016, En effet, la SCI Montru a confirmé son souhait d'acquérir les parties de chemins desservant ses parcelles mais souhaite connaître le prix de vente pour inclure ou non les parties de chemins qui se retrouvaient alors enclavées.

Cette demande a donc été examinée par le Conseil Municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, celui-ci a décidé, à 6 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de fixer le prix de vente à 1 euro le m2 en précisant que les frais de bornage seront à la charge de la SCI Montru ainsi qu'une participation à hauteur de 400 euros pour le règlement des honoraires du commissaire enquêteur, une enquête publique préalable à cette vente étant obligatoire et autorise le Maire à entamer les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à ce projet.

OBJET : action prévention routière

Séverine CORDIER, déléguée sécurité routière informe le Conseil Municipal que des stages de sensibilisation aux risques routiers peuvent être organisés auprès des seniors (plus de 20 ans de conduite). Elle en présente le déroulement ainsi que les modalités. Le coût s'élève à 150 euros pour uniquement de la théorie et à 450 euros avec de la pratique.

Considérant l'importance de sensibiliser les usagers à la sécurité routière, le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de proposer aux personnes qui le souhaitent de participer à une journée de stage et de prendre à sa charge 150 euros par séance.

OBJET : jeux intercommunaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Lion's club a proposé à la communauté de communes d'organiser le 26 juin à Bellac des jeux intercommunaux qui permettront de récolter des fonds pour des actions envers les jeunes (sorties plein air...) ou les aînés (animations avec l'HIHL). Chaque commune intéressée par ce projet doit désigner un correspondant pour l'organisation et la création d'une équipe.

Considérant l'utilité d'un tel projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer en tant que correspondants Alain MATHIEU, Denis DERVIN et Séverine CORDIER.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 24 mars 2016

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – M. Noël TREVISIOL – M. Denis DERVIN

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2015 au 31/12/2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2015 au 31/12/2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : LOTISSEMENT GATEBOURG – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2015 au 31/12/2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		89 545,67	9 753,79			79 791,88
Opérations de l'exercice	365 243,33	415 737,54	160 266,50	294 726,54	525 509,83	710 464,08
TOTAUX	365 243,33	505 283,21	170 020,29	294 726,54	535 263,62	800 009,75
Résultats de clôture		140 039,88		124 706,25		264 746,13
Restes à réaliser			30 854,00		30 854,00	
TOTAUX CUMULES		140 039,88	30 854,00	124 706,25		264 746,13
RESULTATS DEFINITIFS		140 039,88		93 852,25		233 892,13

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	1 540,26		54 518,92		56 059,18	
Opérations de l'exercice	36 841,32	90 284,62	28 869,49	17 415,37	65 710,81	107 699,99
TOTAUX	38 381,58	90 284,62	83 388,41	17 415,37	121 769,99	107 699,99
Résultats de clôture		51 903,04	65 973,04		14 070,00	
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		51 903,04	65 973,04		14 070,00	
RÉSULTATS DEFINITIFS		51 903,04	65 973,04		14 070,00	

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RÉSULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : LOTISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		4 871.24	49 194.37		49 194.37	4 871.24
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX		4 871.24	49 194.37		49 194.37	4 871.24
Résultats de clôture		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
RESULTATS DEFINITIFS		4 871.24	49 194.37		44 323.13	

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	:	+ 89 545.67
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	:	- 9 753.79

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/15

Solde d'exécution de l'exercice	:	+ 134 460.04
Solde d'exécution cumulé	:	+ 124 706.25

RESTES A REALISER AU 31/12/2015

Dépenses d'investissement	:	30 854.00
Recettes d'investissement	:	<u>0.00</u>
Solde	:	30 854.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	+ 124 706.25
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>- 30 854.00</u>
Besoin de financement total	:	+ 93 852.25

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+ 50 494.21
Résultat antérieur	:	<u>+ 89 545.67</u>
Total à affecter	:	+ 140 039.88

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2016)	:	24 960.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 (crédit article 002)	:	115 080.0

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour le budget assainissement

POUR MEMOIRE

D002 : Déficit de fonctionnement antérieur reporté	:	-	1 540.26
D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté	:	-	54 518.92

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/15

Solde d'exécution de l'exercice	:	-	11 454.12
Solde d'exécution cumulé	:	-	65 973.04

RESTES A REALISER AU 31/12/2015

Dépenses d'investissement	:		0.00
Recettes d'investissement	:		0.00
Solde	:		0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	-	65 973.04
Rappel du solde des restes à réaliser	:		0.00
Besoin de financement total	:	-	65 973.04

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice		+	53 443.30
Résultat antérieur		-	1 540.26
Total à affecter	:	+	51 903.04

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2016)	:		51 903.04
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 (crédit article 002)	:		0.00

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour le budget lotissement

POUR MEMOIRE

D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté	:	-	49 194.37
---	---	---	-----------

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/15

Solde d'exécution de l'exercice	:		0.00
Solde d'exécution cumulé	:	-	49 194.37

RESTES A REALISER AU 31/12/2015

Dépenses d'investissement	:		0.00
Recettes d'investissement	:		0.00
Solde	:		0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	- 49 194.37
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>0.00</u>
Besoin de financement total	:	- 49 194.37

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	0.00
Résultat antérieur	:	<u>+ 4 871.24</u>
Total à affecter	:	+ 4 871.24

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2016)	:	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 (crédit article 002)	:	+ 4 871.24

OBJET : vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des taux d'imposition qui avaient été votés pour l'année 2015. Considérant que les bases ont augmenté et que le budget s'équilibre avec le produit attendu aux taux actuels, il propose de maintenir ceux-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2016:

- habitation : 8.67 %
- foncier bâti : 13.80 %
- foncier non bâti : 59.9 %

OBJET : subventions aux associations pour l'année 2016

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions qui ont été adressées à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2016 les subventions suivantes :

<i>Noms</i>	<i>Montants</i>
ACCA	550
Club du 3 ^{ème} Age	550
ANACR	50
AAPPMA - Bellac	115
FNATH - section de Bellac	85
Groupement de vulgarisation agricole	60
Secours populaire de Haute-Vienne	50
Solidarité paysans	50
Anciens exploitants agricoles	15
TOTAL	1 525

Et dit que les éventuelles demandes de subventions à venir seront examinées lors de prochaines réunions.

OBJET : COMMUNE BLANZAC - vote du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2016 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	488 217.00 €	319 905.00 €
Recettes	488 217.00 €	319 905.00 €

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC - vote du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2016 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	66 073.00 €	95 606.00 €
Recettes	66 073.00 €	95 606.00 €

OBJET : LOTISSEMENT BLANZAC - vote du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif lotissement 2016 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	49 195.00 €	49 195.00 €
Recettes	49 195.00 €	49 195.00 €

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote,

DECIDE

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENT NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

OBJET: convention avec AGUR pour le recouvrement de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte de la commune était jusqu'au 31 décembre 2015 assuré par VEOLIA ; Le montant dû était ainsi indiqué sur la facture de fourniture d'eau potable.

Le 1^{er} janvier 2016, c'est avec la société AGUR que le SIDEPA de la Gartempe a conclu un nouveau contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable. Ce contrat fixe les conditions techniques et financières applicables par la société aux services assainissement.

Monsieur le Maire présente donc la convention établie par AGUR indiquant les nouvelles modalités de facturation.

La rémunération d'AGUR pour cette prestation serait de 1.11 € H.T par facture actualisable une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la nouvelle convention établie par AGUR relative au recouvrement de la redevance d'assainissement et autorise le Maire à la signature.

Objet : travaux de mise en accessibilité – demande de fonds de soutien à l'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux envisagés dans le cadre de la mise en accessibilités des bâtiments recevant du public.

Sont ainsi concernés par ce projet d'une part, divers aménagements à la mairie, l'ancienne cantine et l'église pour un montant total de 17 800 € H.T, ainsi que la construction de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'auberge pour 64 053.00 € H.T et à la salle polyvalente pour 56 345 € H.T.

En ajoutant la maîtrise d'œuvre pour l'auberge et la salle polyvalente (12 %), ainsi qu'une somme à valoir (10%), le montant total des travaux est estimé à 167 911 € H.T (201 493.20 € TTTC).

Pour financer ce projet, des demandes de subventions ont été formulées auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Il présente donc le plan de financement.

Ainsi, le Conseil Départemental a accordé une aide de 26 540 € (salle polyvalente et bâtiments), l'Etat participe lui, à hauteur de 24 725 € au titre de la D.E.T.R 2015. La demande pour 2016 quant à elle est en cours (22 249 €).

Il informe ensuite l'assemblée que la loi de finances du 29 décembre 2015 instaure, dans son article 159, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre. La mise aux normes des bâtiments publics fait partie des sept types d'opérations éligibles. Il précise par ailleurs que ce fonds de soutien se cumule avec toutes autres subventions. Cette aide, de l'ordre de 30% s'élèverait ainsi à 50 373 €. La commune financerait donc 77 606.20 € par ses fonds propres.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer quant à ce projet.

Ainsi, considérant le plan de financement tel que présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à présenter ce projet afin de solliciter une aide de l'Etat au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement.

REMPLECE LA DELIBERATION N° 2016/18

OBJET : vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des taux d'imposition qui avaient été votés pour l'année 2015. Considérant que les bases ont augmenté et que le budget s'équilibre avec le produit attendu aux taux actuels, il propose de maintenir ceux-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2016:

- habitation : 8.67 %
- foncier bâti : 13.80 %
- foncier non bâti : 59.19 %

OBJET : Ostensions du Dorat - participation pour le transport en car

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Blanzac représentée par le conseil municipal, la garde et un cortège participe aux ostensions du Dorat. La cérémonie de clôture aura lieu le dimanche 22 mai. Pour une meilleure organisation, il est prévu que 2 cars assurent le transport des participants jusqu'au Dorat. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la mairie prenne en charge le coût d'un trajet et soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce choix et autorise le règlement concernant le transport en car pour la cérémonie de clôture des ostensions au Dorat le 22 mai prochain.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 18 mai 2016

Étaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – M. Noël TREVISIOL – M. Denis DERVIN – Mme Christie MARTINEZ

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : Décision modificative n° 01 du budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
6542	Autres charges de gestion courante	+ 70	
70611	Produits des Services du domaine		+ 70

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : recensement de la population – désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Blanzac fait partie des communes qui seront recensées en 2017. Pour cette opération, l'INSEE demande aux communes de désigner un coordonnateur communal qui servira d'interlocuteur lors de l'enquête de recensement. Monsieur le Maire propose de désigner la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce choix.

OBJET : indemnités de conseil et de budget 2015 du Trésorier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983 et celles de l'indemnité annuelle accordée pour l'aide apportée lors de la confection des documents budgétaires aux trésoriers chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Après en avoir délibéré, considérant ses services rendus, le Conseil Municipal décide, à six voix pour et quatre contre, d'allouer à Philippe CEROUX, Trésorier à Bellac, uniquement l'indemnité de budget fixée à 45.73 euros pour les collectivités employant une secrétaire à temps complet.

OBJET : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28.96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz , tels que celui du Syndicat Energie Haute-Vienne auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze

mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- Que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

OBJET : subvention aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Tous ensemble Signons » a formulé une demande de subvention auprès de la mairie.

Après examen de celle-ci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à cette association.

OBJET : demande d'achat de terrains

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal avait répondu favorablement à une demande d'acquisition de la parcelle A644 située au Chablard et fixé les conditions de vente. Ce terrain, sans propriétaire connu depuis plus de 30 ans était en effet considéré comme bien sans maître.

Il fait part à l'assemblée qu'une demande d'achat portant sur les parcelles A640 et A641, biens sans maître également a été formulée.

Le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer concernant cette vente.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter cette cession de terrains en précisant que celle-ci ne pourra intervenir qu'une fois les formalités d'intégration de ces parcelles dans le patrimoine communal seront accomplies, rappelle le prix de vente soit 2 euros le m² et autorise le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.

OBJET : demande d'achat de chemin

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 8 février 2016, défini les conditions de vente de parties de chemins à la SCI du Montrou à savoir que le prix fixé à 1 € le m², les frais de bornage à sa charge ainsi qu'une participation à hauteur de 400 € pour le règlement des honoraires du commissaire enquête. Un courrier précisant ces modalités a donc été envoyé à la SCI du Montrou.

Dans sa réponse, celle-ci a informé le Maire qu'elle avait acquis des terrains sur une commune voisine au prix de 0.15 € le m² et propose donc de payer 0.20 € le m² à Blanzac.

Le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer concernant cette vente.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de laisser, et ce dans un souci d'équité le prix de vente à 1 € le m².

OBJET : bornage de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que J.P Lavergne souhaite connaître les limites de son terrain avec celui de la commune (étang de Rouffignac). Le Maire demande donc l'autorisation de solliciter plusieurs géomètres pour procéder au bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à ce projet.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 28 juin 2016

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – M. Denis DERVIN – Mme Christhie MARTINEZ – M. Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : Décision modificative n° 01 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
60611	Eau et assainissement	+ 1 000	
6161	Primes d'assurances	+ 1 500	
61558	Autres biens mobiliers	+ 1 000	
6218	Autre personnel extérieur au service	+ 2 000	
6226	Honoraires	+ 2 000	
6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 1 500	
65548	Autres charges de gestion courante	+ 1 500	
74834	Compensation au titre des exonérations de TF		+ 7 000
74835	Compensation au titre des exonérations de TH		+ 3 500
TOTAL		10 500	10 500

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Décision sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Préfet peut, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, proposer un périmètre de fusion qui n'est pas prévu parmi les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Vienne arrêté le 30 mars 2016.

Ainsi, après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Vienne le 7 juin 2016, le Préfet a proposé, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la fusion des communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche et de Brame Benaize en adoptant le 10 juin 2016 un arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche et de Brame Benaize.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 10 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis conforme de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Haute-Vienne.

Autrement dit, dans l'hypothèse où la CDCI émettrait un avis défavorable sur le projet de périmètre proposé par le préfet, ce dernier ne pourrait pas légalement prononcer la fusion projetée.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra, en outre, amender le périmètre de la fusion mise en oeuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Haute-Vienne tel qu'arrêté par le préfet de la Haute-Vienne le 10 juin 2016.

- . **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;
- . **Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne arrêté le 30 mars 2016;

- . **Vu** l'avis de la commission départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne en date du 7 juin 2016 ;
- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche et de Brame Benaize ;
- . **Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 26 septembre 2015, 10 décembre 2015 et 4 mars 2016 et relatives au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche et de Brame Benaize, tel qu'arrêté par le préfet de la Haute-Vienne le 10 juin 2016 est rejeté.

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : soutien financier à l'Association pour le mondial de tonte de moutons (AMTM)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AMTM souhaite organiser en juillet 2019 les championnats du monde de tonte au Dorat. Le budget prévisionnel pour l'organisation de cet événement a été estimé à 590 000€ dont 49 000€ pour la présentation de la candidature.

Ainsi, les collectivités territoriales sont sollicitées pour apporter leur soutien moral ou financier, celui-ci pouvant être sous la forme d'une subvention ou d'une adhésion qui s'élève à 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons.

OBJET : suppression de la régie du Point Public Multimédia

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie de recettes pour le point public multimédia avait été créée en vertu d'une délibération en date du 03 avril 2008 et d'un arrêté en date du 07 avril 2008 qui en fixaient les modalités de fonctionnement.

Considérant qu'il n'y a aujourd'hui plus d'utilisateurs du P.P.M le Maire propose de supprimer cette régie.

Ainsi, après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : adhésion à l'association « Avenir 147-149 »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « Avenir 147-149 » qui milite pour un aménagement à 2 x 2 voies des RN 147 et 149 et qui lance donc un appel à cotisations de soutien auprès des collectivités concernées par ces deux routes. Le montant de cette adhésion est fixée à 20 € minimum.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 2 abstentions d'adhérer à cette association à hauteur de 20 €.

OBJET : wifi territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays du Haut Limousin propose de déployer un réseau wifi sur le territoire. Les frais d'accès au service ainsi que le matériel seraient financés par la Région et la communauté de communes, seul l'abonnement mensuel de 10.90€ resterait à la charge des communes.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à 6 voix pour et 4 abstentions d'approuver ce projet.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 5 septembre 2016

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – M. Denis DERVIN – Mme Christhie MARTINEZ – M. Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : convention pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de Bellac a, comme en septembre 2015 fait parvenir la convention pour la cantine scolaire. Il en rappelle l'objet à savoir la prise en charge à 100% des communes de résidence des enfants de la différence du coût du repas entre le celui appliqué aux enfants de Bellac et celui fixé pour les extérieurs. En 2015, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de ne pas signer cette convention. Il demande donc à l'assemblée de se prononcer pour cette nouvelle année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention.

OBJET : participation pour les dépenses de fonctionnement de l'école de Val d'Issoire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de Blanzac est scolarisé dans l'école publique de la commune de Val d'Issoire. Par délibération en date du 30 juin 2016 son Conseil Municipal a fixé le montant de la participation des communes de résidence pour les dépenses de fonctionnement à 275 euros par enfant pour l'année 2014/2015.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver cette participation ainsi que son mode de calcul et autorise le Maire à procéder au mandatement du montant fixé par la commune de Val d'Issoire.

OBJET : implantation d'un second éco-point

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, considérant l'évolution de la population et dans le but d'inciter celle-ci à trier davantage ses déchets, le SYDED propose aux communes de les doter d'un emplacement supplémentaire pour les éco-points. Ainsi, afin de mieux desservir les habitants domiciliés dans les villages du Chablard et du Maubert ainsi que leurs environs, le Maire propose de l'implanter à la Station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

OBJET : composition du conseil communautaire après la fusion des 3 EPCI

Conformément aux préconisations de la loi NOTRe du 7 août 2015 et à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre en date du 10 juin 2016, il est envisagé la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des trois E.P.C.I. :

- Communauté de communes du Haut Limousin
- Communauté de communes de Basse Marche
- Communauté de communes de Brame Benaize

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre a été notifié à la commune le 11 juin 2016

L'article L.5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition dite de **droit commun**) ;
- Soit selon les termes d'un **accord local** défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES

Dans l'hypothèse de la répartition de droit commun (liée à la population et en respectant le principe selon lequel chaque commune a au minimum 1 siège sans qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges – article L5211-6-1 II à VI), le nombre de sièges à pourvoir est de 63.

Il est rappelé que la désignation des futurs délégués obéit à des règles spécifiques selon que la commune gagne ou perd des sièges et selon le nombre d'habitants qu'elle compte (- de 1 000 ou 1 000 et plus) :

1. Si le nombre de sièges attribués à une commune est **inférieur** au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux.

- Pour une commune de 1 000 habitants et plus : les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans

modification ni adjonction ou suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'y a pas d'obligation de parité et les listes peuvent être incomplètes.

Si une commune de 1 000 habitants et plus n'a plus qu'un siège de conseiller communautaire, ces nouvelles listes comportent un nom supplémentaire qui sera le suppléant du premier candidat si ce dernier est élu conseiller communautaire titulaire.

Au contraire du candidat pour le siège de conseiller titulaire, ce nom supplémentaire appelé à être le suppléant ne doit pas nécessairement être choisi parmi les conseillers communautaires sortants.

- Pour une commune de moins de 1 000 habitants : Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau issu des opérations électorales de mars 2014. Le mandat des conseiller(s) communautaire(s) en surnombre prend fin.

Dans le cas où la commune ne dispose plus que d'un seul siège, elle a droit à un délégué suppléant. Le 1er dans l'ordre du tableau du conseil municipal sera conseiller communautaire et le second, suppléant.

2. Si le nombre de sièges attribués à une commune est **supérieur** au nombre de conseillers communautaires :

- Pour une commune de 1 000 habitants et plus, Les conseillers communautaires supplémentaires sont élus au sein du conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin de liste à un tour, sans modification, adjonction ou suppression de noms.

Chaque liste, qui peut être incomplète, est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition entre les listes s'opère à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- Pour une commune de moins de 1 000 habitants, le ou les siège(s) supplémentaire(s) sont attribué(s) aux conseillers municipaux placés dans l'ordre du tableau immédiatement après le dernier adjoint ou conseiller municipal, selon le cas, détenant, à la date de l'arrêté de recomposition, un mandat de conseiller communautaire

3. Les conseils municipaux n'ont pas à délibérer dans les cas suivants :

- Toutes les communes de moins de 1 000 habitants : pour connaître les conseillers communautaires après la nouvelle répartition des sièges, il faut se référer à l'ordre du tableau municipal qui fait figurer d'abord le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages obtenus.

- Les communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges de conseiller communautaire reste identique : les conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires poursuivent leur mandat.

REPARTITION DES SIEGES SELON UN ACCORD LOCAL :

Dans l'hypothèse de l'accord local, le nombre total de sièges à pourvoir passerait de 63 à 72, soit 9 sièges à répartir.

Cependant, les conditions posées par l'article L5211-6-1 (I-2°) du CGCT et la tolérance à respecter entre la population de chaque commune par rapport à la population globale des communes membres rendent ce type de répartition très compliqué à mettre en œuvre.

Cette situation a d'ailleurs été évoquée par les services préfectoraux lors de la réunion du 6 juillet dernier.

Il est donc proposé d'appliquer la répartition des sièges selon la règle de droit commun.

Il appartient à la commune d'organiser, le cas échéant et dans les meilleurs délais, la désignation ou l'élection des futurs conseillers communautaires.

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur la procédure retenue pour déterminer le nombre de représentants de la commune, d'acter le nombre de ces représentants au sein du futur organe délibérant de l' EPCI et d'organiser, dans les meilleurs délais, la désignation ou l'élection des futurs conseillers communautaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 portant projet de périmètre du SDCI ;

Vu le tableau issu des opérations électorales de mars 2014 ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants des communes au sein du futur EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix et 2 abstentions

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal décide d'adopter la répartition de droit commun pour la désignation des futurs délégués communautaires qui composeront l'organe délibérant de l'EPCI issu des fusions des 3 communautés Haut Limousin – Basse Marche – Brame Benaize, en application des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Au vu de la répartition de droit commun, la commune a droit à 1 siège au sein de l'organe délibérant du futur EPCI et 1 suppléant

Article 3 : En application du tableau issu des opérations électorales de mars 2014, sont désignés délégués communautaires :

- M Pierre ROUMILHAC, titulaire
- M Alain PREVOT, suppléant

Article 4: Les articles 1 et 2 de la présente délibération entrent en vigueur dès qu'il sera procédé à leur publication et à leur transmission au Représentant de l'Etat dans le département. L'article 3 entre en vigueur au premier janvier 2017 sous condition d'adoption de l'arrêté préfectoral de fusion avant cette date.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : demande de subvention pour l'achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs propositions concernant les défibrillateurs. Il ajoute que GROUPAMA qui assure la commune peut aider à financer l'acquisition de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'équiper d'un défibrillateur et autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès de Groupama.

OBJET : demande de subvention pour la remise en état de la signalétique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de renouveler certains panneaux de signalisation : police, noms des lieux-dits, directions... Ce projet a été estimé à 2 459.35 € H.T

Afin de financer cette opération, le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental et précise que son aide serait de 50%.

Le plan de financement se présenterait ainsi :

- Dépenses :
 - . Coût des travaux : 2 459.35 € H.T soit 2 951.22 € TTC
- Recettes :
 - . Conseil Départemental : 1 229.67 €
 - . Commune : 1 721.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet et autorise le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents liés à cette opération.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 29 novembre 2016

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – Mme Christhie MARTINEZ – Mrs. Denis DERVIN – Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : Décision modificative n°3 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
2151/041	Réseaux de voirie	41 100	
1323/041	Subventions d'équipement		7 600
2315/041	Installations, matériel et outillage techniques		33 500
TOTAL		41 100	41 100
FONCTIONNEMENT			
7391171	Reversement et restitution sur impôts et taxes	200	
7788	Autres produits exceptionnels		200
TOTAL		200	200

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote des budgets primitifs 2017 les dépenses d'investissement de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2016	MONTANT MAXI AUTORISE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 337 €	9 334 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	260 652 €	65 163 €

OBJET : Travaux dans les logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal l'avait autorisé à solliciter des entreprises dans le cadre du remplacement du mode de chauffage dans deux logements communaux. Des devis ont donc été demandés. Le Maire demande donc l'autorisation de signer l'offre qui sera la plus économiquement avantageuse et de procéder à ces travaux afin que les logements puissent rapidement être reloués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la meilleure proposition qui lui sera faite.

OBJET : Recensement de la population – Recrutement de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la population de Blanzac va être recensée du 19 janvier au 18 février 2017. Pour effectuer les opérations de recensement, la commune a fait un appel à candidature pour recruter un agent recenseur.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter Amandine BLANCHARD en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement qui auront lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Elle sera tenue d'assister aux séances de formations préalables qui auront lieu les 2 et 16 janvier 2017.

OBJET : Recensement de la population – Rémunération du coordonnateur communal et de l'agent recenseur

Après la nomination d'Amandine BLANCHARD en tant qu'agent recenseur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les modalités de sa rémunération ainsi que celle du coordonnateur communal en précisant que la dotation s'élève à 1 075 €. Il propose de reprendre les mêmes conditions qu'en 2012.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'agent recenseur un salaire brut de 700 euros et une indemnité kilométrique de 75 euros pour sa participation à 2 demi-journées de formations et ses divers déplacements au sein de la commune. De plus, considérant que le travail à effectuer au cours de l'enquête représente une charge de travail supplémentaire pour la secrétaire, il propose également de verser une prime de 300 euros à Mme Delphine DELAGE, coordonnateur communal.

OBJET : Classement du chemin de la Mare dans la Voirie Communale

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 novembre, le Conseil Municipal a décidé de procéder à des travaux de réfection (goudronnage) du chemin de la Mare situé au Maubert et à autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental.

Préalablement à cette demande, considérant que ce chemin dessert plusieurs habitations et présente, de ce fait un intérêt pour la commune, le Maire propose de l'intégrer dans la voirie communale.

Ainsi, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer le chemin de la Mare d'une longueur de 100 m à la voirie communale.

OBJET : Gérance de l'auberge

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 novembre, le Conseil Municipal avait décidé de retenir les premières candidates à condition qu'elles fournissent des éléments concrets concernant la formation professionnelle et la garantie bancaire ce qu'elles n'ont pas fait. Par ailleurs, ces personnes se sont livrées à du démarchage auprès des administrés afin de solliciter une aide financière sous couvert de la municipalité en sachant que celle-ci n'était aucunement informée de cette démarche totalement interdite pour une collectivité locale. Il précise enfin que la société au nom de laquelle le bail devait être signé n'est toujours pas créée.

Ainsi, face à ces considérations et en l'absence de toute garantie bancaire ou professionnelle, il propose de rejeter cette candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

OBJET : Choix du nouveau gérant pour l'auberge

Après la décision de rejeter la première candidature et après que le second postulant, M. Jean-Louis LACHAISE ait présenté son projet à l'assemblée, le Maire propose de procéder à un nouveau vote, à bulletin secret, pour retenir ou non ce candidat.

Ainsi, après en avoir délibéré, et pour ne pas retarder davantage la prochaine réouverture du restaurant, le Conseil Municipal décide, à sept voix pour, deux contre et un bulletin blanc de retenir cette candidature pour la gérance de l'auberge.

OBJET : Choix du fournisseur pour le matériel de la cuisine pour l'auberge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente séance, celui-ci l'avait autorisé à négocier les deux offres les plus intéressantes concernant l'acquisition de matériel de cuisine pour l'auberge. Ainsi, il présente les propositions reçues et propose de retenir celle de THEOFROID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette Proposition et autorise donc le Maire à signer ce devis.
